

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2177^e SÉANCE : 3 DÉCEMBRE 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2177)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York le lundi 3 décembre 1979, à 16 heures.

Président : M. CHEN Chu (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2177)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646).

La séance est ouverte à 17 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/13646)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Conformément aux décisions prises aux séances antérieures, [2172^e, 2175^e et 2176^e séances], j'invite les représentants de l'Australie, du Canada, de l'Egypte, de l'Espagne, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Malawi, du Panama, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, de Sri Lanka, de la Yougoslavie et du Zaïre à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Anderson (Australie), M. Barton (Canada), M. Abdel Meguid (Egypte), M. de Piniés (Espagne), M. La Rocca (Italie), M. Nishibori (Japon), M. Tubman (Libéria), M. Muwamba (Malawi), M. Illueca (Panama), M. Scheltema (Pays-Bas), M. von Wechmar (République fédérale d'Allemagne), M. Fernando (Sri Lanka), M. Komatina (Yougoslavie) et M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Autriche, de la Belgique, de Mau-

rice et du Swaziland des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Bauer (Autriche), M. Elliott (Belgique), M. Ramphul (Maurice) et M. Malinga (Swaziland) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. M. PALACIOS de VIZZIO (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Au cours d'une réunion qui a eu lieu aujourd'hui, le Groupe latino-américain, dont la Bolivie fait partie, a approuvé une déclaration ayant trait spécialement à la question qu'examine le Conseil. Le Groupe m'a prié de donner lecture de ce document en son nom :

[L'orateur donne lecture de l'annexe au document S/13675.]

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Swaziland, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. MALINGA (Swaziland) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la délégation swazie, je tiens à vous exprimer, monsieur le Président, nos sincères félicitations à l'occasion de votre accession à ces hautes fonctions. Vous avez mené les délibérations du Conseil avec une grande compétence. Nos félicitations s'adressent également à votre prédécesseur, le représentant de la Bolivie, qui, comme vous, a consacré toute son énergie et tout son talent diplomatique à la recherche d'une solution pacifique à ce grave problème.

6. Je tiens également à ajouter que, sans la pleine coopération et les sages conseils de tous les membres du Conseil, votre tâche aurait été plus difficile encore. L'appel unanime du Conseil pour la libération immédiate des otages témoigne en effet de leur sagesse collective.

7. En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Swaziland se joint au reste de l'humanité pour exprimer son appui à l'initiative du Secrétaire général. Sa décision de convoquer le Conseil de sécurité était effectivement dans l'intérêt du maintien de la paix et de

la sécurité internationales. La délégation swazie est pleinement solidaire avec lui. Nous estimons nous aussi que les événements en Iran constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. La décision historique du Secrétaire général de convoquer d'urgence une réunion du Conseil en vertu de l'Article 99 de la Charte pour traiter de cette situation explosive témoigne de son grand jugement politique, de son tact et de son intégrité.

8. Le Swaziland adhère au principe du règlement pacifique des différends. Le recours à la violence pour régler les différends entre Etats ne saurait, à notre avis, aboutir à des résultats positifs car, en dernière analyse, c'est toujours l'innocent qui souffre le plus. C'est notre attachement rigoureux aux principes de la Charte qui nous a incités à nous associer au Président de l'Assemblée générale, au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général dans leur geste humanitaire tendant à obtenir la libération immédiate des otages américains détenus à Téhéran. Nous adressons nous aussi un appel aux autorités de Téhéran pour qu'elles entendent la voix de l'humanité qui s'est élevée en cette instance et dans la capitale des nations que constitue l'Organisation.

9. Tout comme les représentants qui ont pris la parole avant nous, la délégation swazie estime que la saisie de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran et la détention de son personnel diplomatique sont en vérité une violation du droit international et des principes de la Charte. Nous nous préoccupons nous aussi du fait que cet acte illégal a reçu la sanction officielle du Gouvernement iranien. Il s'agit là d'un précédent dangereux, dont les conséquences pourraient être si horribles qu'on se refuse à les contempler.

10. Cet acte vient troubler un équilibre de paix très précaire, qui avait été obtenu grâce au respect universel de la primauté du droit. Le droit international, bien que souvent imparfait, s'est révélé être un instrument efficace d'établissement de relations harmonieuses entre Etats. Placé sous la protection du droit international et des règles reconnues de ce droit, le personnel diplomatique a pour mission de maintenir cet équilibre de paix. L'exposer à des saisies illégales revient à altérer la structure même de la paix. Le droit international coutumier a toujours reconnu l'inviolabilité du personnel diplomatique.

11. L'Iran est un petit pays, non aligné, dont la survie dépend du respect du droit international par toutes les nations. En tant que groupe, nous, petits pays non alignés, dépendons de la mobilisation de l'opinion publique internationale changeante. Nous nous efforçons d'attirer son attention sur notre sort économique et social. Il semble, d'après les déclarations que j'ai pu entendre à ce jour, que cette opinion publique internationale changeante serait en faveur de l'Iran s'il libérait les otages. Le monde suit avec effroi le développement de relations envenimées entre deux Etats Membres. Le niveau de la tension entre eux approche rapidement du point fatal. A moins qu'une solution ne soit trouvée promptement, l'explosion sera inévitable et ses conséquences catastrophiques engloutiront sans nul doute non seulement cette région mais aussi le monde entier.

12. C'est fondamentalement en raison de ces appréhensions que ma délégation a cru devoir s'associer à ceux qui intercèdent pour la paix. Nous lançons un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles fassent preuve du maximum de modération. Ma délégation ne croit pas que le peuple iranien souhaite voir s'instaurer l'instabilité internationale pour obtenir réparation des injustices et des violations des droits de l'homme dont il nous dit avoir été victime sous le régime du Chah. Comme nous l'avons déjà dit, le Swaziland croit que les différends entre Etats doivent être réglés conformément aux principes du droit international et de la Charte des Nations Unies. Une situation d'affrontement provoque souvent des désastres et, toujours, l'innocent en est la victime. Une attitude aussi extrême, dans un différend, ne laisse pas de vainqueur.

13. Nous ne soulignerons jamais assez la nécessité pour les parties de créer une atmosphère favorable à la solution, atmosphère qui ne pourra régner que grâce à la libération immédiate des otages. Nous avons appris que le peuple iranien était profondément attachée à la foi islamique. Si cela est vrai, qu'il nous montre qu'Allah est miséricordieux, et qu'il nous le montre par son exemple. Cette qualité de miséricorde, nous dit-on, est inhérente à cette religion.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Autriche. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

15. M. BAUER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, la reconnaissance de mon gouvernement, que vous avez autorisé à prendre la parole ici sur la question extrêmement grave dont il est saisi. Je voudrais aussi m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier le Secrétaire général de son initiative opportune consistant à solliciter cette réunion du Conseil en vertu des prérogatives que lui confère l'Article 99 de la Charte.

16. La question qui se pose touche les prémisses fondamentales de la conduite des relations internationales et du maintien de la paix et de la sécurité.

17. Tout au long de l'histoire des nations souveraines, l'inviolabilité des diplomates et des locaux diplomatiques, leur immunité en ce qui concerne les poursuites légales dans le pays hôte ainsi que le devoir des gouvernements de protéger efficacement le personnel diplomatique et ses biens ont constitué le pilier des relations diplomatiques, essentielles à l'établissement de liens pacifiques entre les Etats. Ce principe fondamental du droit international a été réaffirmé dans les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires, ratifiées par la grande majorité des Etats Membres, et notamment par les Etats-Unis et l'Iran. La prise et la détention d'otages à l'ambassade des Etats-Unis en Iran ainsi qu'au Ministère iranien des affaires étrangères constituent donc une violation très grave et sans précé-

dent des règles fondamentales du droit international. Ces actes vont également à l'encontre de considérations humanitaires élémentaires et portent atteinte à la dignité de la personne humaine, dont la protection est un des éléments essentiels de la politique autrichienne. Toutes considérations juridiques et politiques mises à part, je tiens ici, au nom du peuple autrichien, à exprimer notre profonde et sincère sympathie pour le sort des otages et de leurs familles.

18. C'est pour ces raisons que le Gouvernement autrichien se joint aux appels lancés par le Président du Conseil de sécurité et le Président de l'Assemblée générale, ainsi que par tous les orateurs qui m'ont précédé dans ce débat. Nous demandons aux autorités iraniennes d'entendre ces appels, de libérer les otages sans conditions préalables et de garantir leur sortie sains et saufs.

19. Nous sommes pleinement conscients de la gravité des tensions survenues entre les Gouvernements de la République islamique d'Iran et des Etats-Unis. Nous sommes convaincus qu'après la libération des otages ces tensions pourront disparaître par le biais de négociations et grâce à l'application d'autres instruments pertinents mis à la disposition des deux gouvernements. Nous les conjurons de respecter le principe du règlement pacifique des différends et de faire preuve du maximum de modération dans leur comportement.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de la Belgique, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

21. M. ELLIOTT (Belgique) : Je voudrais avant tout, monsieur le Président, vous présenter les sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la haute fonction de président du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je voudrais également exprimer notre gratitude à votre prédécesseur, le représentant de la Bolivie, pour la façon dont il a dirigé les débats du Conseil pendant le mois de novembre.

22. Pour la quatrième fois seulement dans la longue histoire de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a été amené à user des prérogatives que lui confère la Charte.

23. Le Secrétaire général s'est expliqué au sujet de la gravité des faits qui l'ont amené à prendre la décision de convoquer d'urgence le Conseil de sécurité. Dans sa lettre du 25 novembre, il a souligné que la communauté internationale était de plus en plus préoccupée de ce que le niveau dangereux de la tension entre deux pays — les Etats-Unis et l'Iran — menaçait la paix et la stabilité dans la région et pourrait avoir des conséquences désastreuses pour le monde entier.

24. Les faits qui justifient cet appel alarmant sont amplement connus. Il y a d'abord la prise comme otages de diplomates dans les locaux mêmes de leur ambassade. Cela constitue en soi, et sans aucun doute, une violation flagrante des conventions internationales qui régissent les relations diplomatiques entre pays. De

nombreux orateurs ont souligné ce fait de même que les responsabilités des autorités du pays hôte à cet égard. Le préambule de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques¹ de 1961 dit explicitement que le respect des règles de l'immunité diplomatique est intimement lié à la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales et est indispensable pour promouvoir les relations amicales entre nations.

25. A ces considérations d'ordre juridique fondamental s'ajoutent les sentiments d'émotion de la population belge quant au sort des otages, dont la captivité se prolonge depuis un mois. Les autorités belges ont exprimé leur solidarité avec les victimes de cette séquestration et leur sympathie à l'égard de leurs familles et du peuple américain. Dans cet esprit, la Belgique s'est associée à la déclaration faite par les chefs d'Etat ou de gouvernement des neuf Etats membres de la Communauté économique européenne, réunis en Conseil européen à Dublin le 30 novembre [S/13668].

26. Personne ne songe à consulter le droit du peuple iranien de déterminer sa propre identité nationale et culturelle. Les événements de la révolution iranienne ont prouvé combien était profonde la volonté de ce peuple de s'affirmer et de façonner son avenir en pleine liberté. Ce processus d'affirmation nationale doit pouvoir se dérouler sans aucune ingérence extérieure. Il est compréhensible qu'il ait été marqué de manifestations qui réagissaient aux abus et situations iniques du régime auquel la révolution a mis fin. Mais le prestige de l'Iran, de sa révolution, de sa culture millénaire et de sa religion n'est pas servi par des actes qui violent les règles fondamentales des relations entre Etats.

27. En tant que pays dont l'existence dépend au plus haut degré de la sauvegarde de ces règles essentielles, la Belgique adresse un appel pressant à l'Iran pour qu'il libère les diplomates pris comme otages. Comme tant d'orateurs qui l'ont précédée, ma délégation exhorte l'Iran à comprendre que les griefs qu'il pourrait entretenir seront mieux compris s'il est d'abord fait droit aux otages. Ce faisant, l'Iran servira son propre honneur avant tout. Il contribuera de même à apaiser l'angoisse internationale suscitée par cette crise et la menace qu'elle fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

28. Je vous remercie personnellement, monsieur le Président, d'avoir donné l'occasion à ma délégation d'exprimer la vive préoccupation des autorités et du peuple belges. A notre prédécesseur va notre reconnaissance de s'être fait l'interprète de la profonde inquiétude du Conseil de sécurité. Notre confiance totale et notre plein appui sont assurés au Secrétaire général, qui ne ménage aucun effort pour résoudre cette crise angoissante.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de Maurice, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 500, p. 95.

30. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, je remercie les membres du Conseil de sécurité de me donner cette possibilité de participer au débat sur une question des plus importantes opposant l'Iran et les Etats-Unis. Je suis particulièrement heureux de le faire sous votre présidence, étant donné que votre grand et noble pays, la République populaire de Chine, a été le premier Etat à reconnaître l'indépendance et la souveraineté de mon petit pays insulaire, Maurice.

31. La crise actuelle entre l'Iran et les Etats-Unis est extrêmement délicate, complexe et dangereuse. Il est impérieux que nous agissions rapidement pour la désamorcer. C'est pourquoi ma délégation sait gré au Secrétaire général d'avoir courageusement et à bon droit pris l'initiative de la convocation de cette réunion du Conseil. Nous saluons les efforts de M. Kurt Waldheim et les appuyons pleinement.

32. Il est indubitable que le peuple iranien a des griefs très sérieux, mais il est également indubitable que les méthodes auxquelles il a recours pour redresser les torts qui lui ont été faits sont absolument inacceptables pour la communauté internationale. Des personnes innocentes ne doivent pas expier les péchés des autres. Les violations flagrantes du droit international, des conventions et traités et d'une pratique diplomatique remontant à des temps immémoriaux ne peuvent pas, ne doivent pas être tolérées et ne seront pas tolérées par la communauté internationale. Il est devenu évident que l'émotion seule ne suffit pas pour obtenir justice et que la raison doit l'emporter. Pas davantage les menaces belliqueuses ne serviront-elles à résoudre quoi que ce soit.

33. En conséquence, la délégation mauricienne appuie sans réserve les déclarations qui ont été faites devant le Conseil et dans lesquelles il a été demandé à l'Iran d'évacuer les locaux de l'ambassade américaine à Téhéran et de libérer immédiatement tous les diplomates américains accrédités pour qu'ils puissent regagner sains

et saufs leurs foyers respectifs et retrouver leurs familles, tenant compte du fait que nous approchons de fêtes religieuses qui pour eux sont sacrées.

34. A cet égard, je tiens à informer le Conseil que le Gouvernement mauricien a, les 17 et 24 novembre, adressé des messages respectivement au Ministre des affaires étrangères et au chef du Conseil révolutionnaire d'Iran. J'espère — et je prie pour qu'il en soit ainsi — que, dans sa sagesse, l'ayatollah Khomeiny saura faire preuve de la compassion et de la miséricorde enseignées par le saint Coran.

35. Selon la délégation mauricienne, une fois les otages libérés, il sera possible de trouver les modalités d'un règlement séparé des plaintes qui ont été formulées par l'Iran. Entre-temps, nous espérons que le Secrétaire général poursuivra ses efforts méritoires en vue de trouver une solution permettant de réunir l'Iran et les Etats-Unis autour d'une table de négociation, ce qui pourra contribuer à résoudre ce problème épineux et permettra de créer une atmosphère propice à une meilleure compréhension et à une reprise des relations amicales entre ces deux grands pays et leurs peuples.

36. Enfin, je voudrais dire que les peuples et le Gouvernement iraniens ont réussi à donner au monde une idée très claire de leur cas. Ils doivent donc maintenant s'abstenir de continuer sur une voie qui les conduirait à s'isoler de la communauté internationale. En fait, l'Iran et les Etats-Unis doivent faire preuve de la plus grande retenue.

37. Pour éviter que de telles menaces à la paix et à la sécurité internationales ne se renouvellent à l'avenir, l'Organisation des Nations Unies devrait peut-être envisager la création d'un organisme spécial qui serait chargé d'étudier les situations dans lesquelles il se révélerait que les dirigeants soumettent leurs peuples à l'oppression.

La séance est levée à 18 h 5.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
